



Décisions du Conseil intercommunal

Le Comité de direction informe les électeurs que les délégués des communes membres de l'AERA, dans leur séance du 11 décembre 2019, ont pris les décisions suivantes :

- **Préavis N° 2019-01 relatif à l'octroi d'une autorisation générale de plaider pour la durée de la législature, soit :**
 1. d'accorder au CODIR une autorisation générale de plaider jusqu'au 31 décembre 2021
- **Préavis N° 2019-02 relatif à l'octroi d'une autorisation générale pour l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou parts de sociétés immobilières et à l'octroi de compétences financières lui permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel, soit :**
 1. d'accorder au CODIR une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou parts de sociétés immobilières dans une limite ne dépassant pas CHF 50'000.- par cas, charges éventuelles comprises, jusqu'au 31 décembre 2021 ;
 2. d'accorder au CODIR les compétences financières de CHF 40'000.- par année permettant d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles en sus des montants portés au budget annuel jusqu'au 31 décembre 2021.
- **Préavis N° 2019-03 relatif à la fixation des indemnités des membres du Conseil intercommunal et des membres du Comité de direction, soit :**
 1. d'approuver les indemnités proposées pour la législature 2016-2021 et de porter au budget ordinaire, les montants nécessaires pour chaque exercice, soit :

• Président du CODIR	CHF	8 000.-	par an ;
• Membre du CODIR	CHF	4 000.-	par an ;
• Membre de la Cotech	CHF	2 700.-	par an ;
• Président du Conseil	CHF	1 000.-	par an ;
• Secrétaire du Conseil	CHF	3 000.-	par an ;
• Membre du Conseil	CHF	50.-	par séance ;
• Membre de commission	CHF	50.-	par séance ;
• Rapporteur de commission	CHF	100.-	par rapport.
- **Préavis N° 2019-04 amendé relatif au règlement du Conseil intercommunal de l'AERA amendé, soit :**
 1. d'approuver le « Règlement du Conseil intercommunal » **amendé** ;
 2. de soumettre ce règlement au Canton pour approbation.

- **Préavis N° 2019-05 relatif au budget 2020**, soit :
 1. d'approuver le budget 2020 de l'AERA.

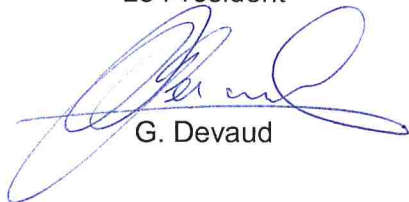
- **Préavis N° 2019-06 amendé relatif à une demande d'un crédit d'étude de projets en vue de la régionalisation de l'épuration dans la région d'Aigle et la construction d'une STEP régionale à Aigle**, soit :
 1. d'accorder au CODIR, le crédit nécessaire de **CHF 3'317'160.- TTC** pour la réalisation des études de projet nécessaires à la poursuite de la régionalisation de l'épuration de la région d'Aigle ;
 2. d'autoriser le CODIR à emprunter le montant de CHF **3'317'160.- TTC**, le moment venu, aux meilleures conditions, **les subventions seront déduites de ce montant** ;
 3. d'approuver le financement tel que proposé, à savoir : le montant d'emprunt sera amorti selon disponibilité, mais au maximum sur 30 ans ;
 4. de poursuivre le projet de régionalisation tel que présenté.

Conformément aux articles 112ss LEDP, toute demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Préfecture du District d'Aigle, où l'Association a son siège, dans les 10 jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud.

Demeurent réservés les articles 107 et 108 LEDP pour le budget, non soumis à référendum dans son entier, lequel peut être consulté auprès du siège de l'Association.

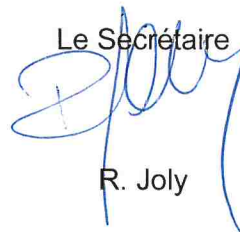
Au nom du Comité de direction de AERA

Le Président



G. Devaud

Le Secrétaire



R. Joly